

Demande de subvention des associations

(<https://ville-cachan.fr/demande-de-subvention-des-associations/>)

La subvention est l'expression d'un soutien que la collectivité apporte à l'association, à ses projets, sous condition de revêtir un intérêt public local. Toute association loi 1901, déclarée en préfecture et publiée au Journal officiel peut faire une demande de subvention.

Il appartient à l'association, et à elle seule, de faire une demande de subvention. Après examen du dossier, la collectivité peut ou non accorder la subvention, mais il n'y a aucun droit acquis à la subvention. Toute subvention fait l'objet d'une délibération au conseil municipal de la ville de Cachan.

Il est important de noter que la Ville accorde une priorité aux demandes des associations ayant leur siège social à Cachan et ayant des activités en direction des habitants de Cachan.

La ville soutient également les associations cachanaises par des subventions indirectes qui prennent la forme de mise à disposition de matériels ou d'espaces du domaine public, ou encore de prestations de service assurées par les services municipaux ou des intervenants extérieurs.

Demande de subvention

La campagne de subvention débute le 17 novembre 2026.

Dates limites pour déposer vos dossiers

Le dépôt des dossiers pour les subventions de fonctionnement, de projet ou d'action a pris fin le 11 janvier 2026.

Subventions des années précédentes

Subventions versées aux associations les années précédentes.

- [Subventions 2024 PDF 200.24 Ko](#)
- [Subventions 2023 PDF 201.47 Ko](#)
- [Subventions 2022 PDF 212.62 Ko](#)
- [Subventions 2021 PDF 213.08 Ko](#)
- [Subventions 2020 PDF 214.67 Ko](#)

**Service Sport, vie associative et
loisirs**

2 rue Gallieni, 94230 Cachan

+33 1 49 69 61 00

sport.vieassociative@ville-cachan.fr